



n°241

AFFICHÉ
07 JUIN 2023
MAIRIE DE CARROS

Carros, le jeudi 1er juin 2023

ARRÊTE MUNICIPAL 60/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING ECOVIE
L'APPEL DE LA FORET
LE JEUDI 8 JUIN 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la journée de restitution « appel de la forêt » organisé par Christine BRIET et le Parc Naturel Régional, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking ECOVIE le jeudi 8 juin

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking ECOVIE sauf bus autorisés:
Le jeudi 8 juin 2023 de 7h45 à 17h

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement,

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD